

Agir Ensemble

Après l'incendie

Rarement, nous avons été confrontés à une situation d'une telle ampleur dont les conséquences ont retenti sur de nombreux usagers (débit de l'eau, circulation routière...).

Si l'origine criminelle semble acquise, l'enquête permettra de préciser les responsabilités des uns et des autres. Je n'ai pas les conclusions de l'enquête de police, et m'abstiendrai donc de tout commentaire à ce stade. Je souhaite par contre souligner le comportement responsable de chacun en cette circonstance.

En premier lieu, les acteurs publics ont joué leur rôle : les Pompiers directement au front de l'incendie, le Sous-Préfet dans un rapport étroit avec les élus loossois, la Communauté d'Agglomération, la Compagnie Générale des Eaux, le Conseil Général et bien entendu les élus et les services de la ville.

Ce qui a aussi été marquant durant ces quelques jours, c'est l'attitude de la population loossoise. Cet événement a généré beaucoup de désagréments : alimentation en eau potable perturbée voire arrêtée, odeurs et fumées désagréables, inquiétudes sur l'évolution de la situation et crainte de l'évacuation.

Malgré cela, la population est restée très calme et digne. Les employés municipaux au contact des habitants lors de



cette période ont tous relevé l'extrême gentillesse et la compréhension des Loossois. Il n'y a quasiment pas eu de gestes ou de paroles agressives.

Certains riverains ont même fait des gestes symboliques de soutien et de solidarité envers les Pompiers, par exemple amener du café ou un seau d'eau chaude pour qu'ils se lavent les mains...

Le maire est en première ligne, c'est sa fonction ! Il reçoit donc autant les compliments que les critiques. Mais en ces moments difficiles, j'ai pu ressentir la solidarité et la cohésion des Loossois.

Ce numéro vous permettra de mieux comprendre les enjeux et responsabilités ; n'hésitez pas à nous poser vos questions !

Mais que tout ceci ne m'empêche pas de vous souhaiter, avec l'ensemble de l'équipe municipale, une bonne année 2006 !

Jean-François CARON,
Maire de Loos-en-Gohelle,
Conseiller Régional.

Pompiers du Centre de Première Intervention : Numéro vert

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les Centres de Première Intervention sont intégrés à la CommunAupole de Lens-Liévin. Leur rôle sera d'assurer des missions de service public que ne font plus, dorénavant, les pompiers professionnels : fuites d'eau, épuisement et assèchement de caves, destruction de nids de guêpes et de frelons, insectes nuisibles, capture, protection et sauvetage des chiens et chats errants ou blessés (excepté les chiens dangereux qui dépendent de la police ou de la gendarmerie), chute d'arbres sur la voie publique, bâchages, menace de chute d'objets, balisage d'engins de guerre... Pour toutes ces interventions, la CommunAupole a mis en place un numéro vert :

0 800 62 18 18

Les pompiers volontaires continueront, bien entendu, à intervenir en renfort pour la lutte contre l'incendie et le secours aux blessés.

Rappelons que les interventions à caractère d'urgence (accidents, incendies, assistance aux personnes), continueront à être gérées par les numéros "classiques" : le **18** pour les pompiers et le **15** pour le SAMU-62.

Validation des acquis de l'expérience

Parce que toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience... la Validation des Acquis de l'Expérience c'est :

- un droit désormais inscrit dans le Code de l'Éducation et le Code du Travail ;
- un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues ;
- une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et des compétences du candidat, par un jury indépendant et comportant des professionnels.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser:

- à l'AFPA de Lens (03 21 28 15 76),
- au CIO de Lens (03 21 28 32 51) ou de Liévin (03 21 44 63 63),
- au CIBC (03 21 74 98 40),
- à l'ANPE de Liévin (03 21 74 77 44).

La question du mois qui dérange...

Vous nous avez dit :

“SIVP : quelles responsabilités dans l'incendie ?”

De nombreux Loossois se posent la question de savoir comment une activité qui gère l'entreposage de pneumatiques s'est développée sur le territoire de la commune. Il n'est pas inutile de faire un point en toute transparence sur "qui fait quoi" en la matière.

Tout d'abord, il faut rappeler qu'avant que cette activité s'installe, c'étaient les Etablissements VIEREN qui développaient leur activité, et ce, durant de nombreuses

années. Là aussi, avec des activités potentiellement dangereuses, puisque liées notamment au carburant et à des combustibles.

L'emplacement et les locaux ont donc été conçus avec la présence d'une maison de concierge habitée en permanence, hangars et locaux de stockage imperméabilisés et macadamisés, locaux clôturés et surveillés par vidéo surveillance. C'est ce qui a conduit SIVP à s'installer sur un tel site à vocation économique et quasi "industrielle". Rappelons d'ailleurs qu'en l'occurrence, il s'agit d'un accord (bail) conclu entre deux privés (propriétaire et entreprise locataire).

Qui a compétence pour les autorisations ?

L'administration compétente est la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement), service d'Etat chargé de la surveillance et de l'autorisation des installations classées pour l'environnement. En effet, nous sommes en présence d'une activité particulière qui nécessite de la part de l'exploitant une déclaration auprès des services d'Etat. Ceux-ci ont émis un certain nombre de recommandations, classiques dans ce cadre.

L'autorisation d'exploitation de la société SIVP ne dépend donc pas de la municipalité, qui ne dispose pas des services spécialisés et habilités pour surveiller le bon fonctionnement d'activités de ce type.

Par ailleurs, il serait illégal pour un Maire, comme d'ailleurs pour la DRIRE, d'interdire une activité économique qui s'exerce dans les dispositions prévues par la loi. A la différence de certaines industries chimiques de type SEVESO ou de porcheries industrielles par exemple, obligées de respecter une distance réglementaire par rapport aux habitations, l'activité de la SIVP n'entre pas dans ce cadre.

En conséquence, si la DRIRE avait refusé l'activité SIVP, celle-ci aurait été en droit de déposer plainte auprès du Tribunal Administratif pour défendre ses intérêts aux motifs d'un abus de pouvoir de l'administration compétente.

Si le maire a une responsabilité d'animateur et de décideur dans sa commune, il est aussi, comme c'est normal en démocratie, l'interlocuteur direct des habitants. Mais en même temps, il est important que chacun comprenne qu'un tel événement implique de nombreux niveaux de compétences et de responsabilités, parfois contradictoires d'ailleurs ! (voir ci-dessous).

Qui fait quoi ?

- Lutte contre l'incendie, décision de barrage des routes, gestion des apports en eau, décision d'évacuation
 - ☛ le **SDIS 62** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) dépendant du Conseil Général
- Équipements de défense contre l'incendie, gestion des CPI locaux, desserte en eau potable
 - ☛ la **CommunAupole de Lens-Liévin**
- Réquisitions, coordination des services de l'État
 - ☛ le **Sous-Préfet**
- Une fois le feu déclaré éteint par les pompiers
 - ☛ c'est la **DRIRE** qui "reprend le flambeau" (voir ci-contre)
- Coordination générale, gestion des répercussions sur les habitants, appui logistique, information de la population...
 - ☛ la **commune**.

L'activité de SIVP peut-elle reprendre et dans quelles conditions ?

L'intervention des Services d'Incendie a permis de sauvegarder l'outil de travail des effets du sinistre. En effet, malgré la violence du feu, les bâtiments, le broyeur et une partie du stock ont été préservés.

L'entreprise peut donc dans un premier temps procéder à la vente du stock de matériaux broyés.

Il s'agit également pour elle de remettre en état le site et d'évacuer les résidus issus de l'incendie vers un lieu de stockage et/ou de traitement adapté à la nature des débris.

Par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2006 (disponible en mairie), le Préfet a fait connaître les conditions qu'il impose pour la reprise des activités.

Ces recommandations sont strictes et le respect de celles-ci sera vérifié par une inspection des agents de la DRIRE avant toute remise en fonctionnement de la société qui a donc obligation de se mettre en conformité par rapport à ces recommandations faisant suite à l'incendie.

Agenda

des manifestations
Culturelles et Festives

Janvier 2006

Jeudi 12 janvier

18 h 30, foyer Omer Caron – **Confection de fleurs pour le Corso Fleuri**

Vendredi 13 janvier

14 h 30, collège René Cassin – **Représentation de la pièce "T'es Pas qu'ça"**

18 h 30, salle Dubois (cité 5) – **Cérémonie des Vœux au Maire**

Dimanche 15 janvier

15 h, Foyer-Logement Voltaire Leclercq – **Concert de La Lohézienne et La Concordia**

Mercredi 18 janvier

18 h 30, salle Duvauchelle – **Réunion publique aménagement chemin du Ribart**

Jeudi 26 janvier

18 h 30, salle Caullet – **Confection de fleurs pour le Corso Fleuri**

Samedi 28 janvier

après-midi, salle Varet – **Tournoi de judo**

Dimanche 29 janvier

11 h, salle d'honneur de la Mairie – **Remise des prix du Concours des Maisons Illuminées**

Début février 2006

Dimanche 5 février

Foyer Omer Caron – **Loto des Médillés du Travail**

Dimanche 12 février

Sortie au musée d'Histoire Naturelle de Lille
(renseignements : service culturel)

Les manifestations
mentionnées
dans l'agenda
sont ouvertes à tous
(sauf mention contraire).
Vous y êtes
cordialement invités.

**À TOUS ET TOUTES,
BONNE ANNÉE 2006 !**